



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°142

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SAGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Election des représentants du conseil municipal siégeant au comité de direction de l'office de tourisme.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que suite au retour de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2023, il convient d'élire les représentants du conseil municipal siégeant au comité de direction de l'office de tourisme.

Le code du tourisme prévoit que l'office de tourisme, créé sous la forme d'un EPIC, est administré par un comité de direction dont les représentants de la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges (code du tourisme - article L133.5).

Le comité de direction de l'Office de Tourisme de Cassis est composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants comme suit :

- **Les représentants du conseil municipal**
 - 8 titulaires et 8 suppléants

- **Les représentants des organismes liés au tourisme**
 - 7 titulaires et 7 suppléants répartis ainsi qu'il suit

Les conseillers municipaux, membres du comité de direction de l'office de tourisme sont élus au scrutin secret plurinominal par le conseil municipal pour la durée de leur mandat (code du tourisme – article R133-4).

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 titulaires et 8 suppléants des membres du conseil municipal devant siéger au comité de direction de l'office de tourisme.

Madame le Maire présente la liste suivante :

➤ **TITULAIRES :**

Mme Danielle MILON, M. Guillaume MACHERAS DE MONTILLET, Mme Lisa GENOVESI, M. Eric FIGAROLI, M. Pascal CHAIX, M. Fabrice JULLIEN FIORI, Mme Sophie VEILEX, Mme Nadine FAURE BRAC

➤ **SUPPLÉANTS**

M. Philippe DENONFOUX, Mme Stéphanie LABI-MALAKIAN, M. Jean-François FAVIER, M. David BARRAL, Mme Patricia HATEMIAN SOLARI, M. Benjamin BURZIO, Mme Muriel VAUTRIN, Mme Aline LAFAYSSE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 27

La liste présentée obtient 27 voix

Sont ainsi déclarés élus :

TITULAIRES

- Mme Danielle MILON
- M. Guillaume MACHERAS DE MONTILLET
- Mme Lisa GENOVESI
- M. Eric FIGAROLI
- M. Pascal CHAIX
- M. Fabrice JULLIEN FIORI
- Mme Sophie VEILEX
- Mme Nadine FAURE BRAC

SUPPLÉANTS

- M. Philippe DENONFOUX
- Mme Stéphanie LABI-MALAKIAN
- M. Jean-François FAVIER
- M. David BARRAL
- Mme Patricia HATEMIAN SOLARI
- M. Benjamin BURZIO
- Mme Muriel VAUTRIN
- Mme Aline LAFAYSSE

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

